

Frais d'abonnement téléphonique.

Par Fandango)

Bonjour,

Mon ex conjointe et moi-même sommes passés devant le JAF suite à l'arrêt de la garde alternée. Ma fille vivant chez moi depuis 2015.

La décision a partagé pour 2/3 - 1/3 les frais scolaires, extrascolaires et extraordinaires engagés au profit de notre enfant qui, aujourd'hui, a 22 ans et poursuit ces études.

Est ce que je peux réclamer les frais de téléphone de ma fille (abonnement + consommation). Les frais occasionnés par l'achat du téléphone restant à ma charge.

Merci pour vos réponses